

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze Septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 8 septembre 2022 Date d'affichage : 8 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Membres présents : SALVADOR Paul - GIEUSSE Jean-François – BERLIC Gisèle - BOUISSET Gilbert - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne – GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane – CAMALET Anne- RAUCOULES CELINE- MALET Christian- BOSC Frédéric- GEDDES Laurence

Absents excusés avec procuration : DE PIERPONT Christian procuration à Frédéric BOSC

Absent : Stella BRUGUIERE

Secrétaire de séance : GEDDES Laurence

N° 54 -09-2022

OBJET DE LA DELIBERATION : DEPIGEONNAGE DU VILLAGE

Suite au rendez-vous du 26 juillet dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vue de l'importance du nombre de pigeon dans le village.

Monsieur Le Maire propose de faire intervenir la Société Dove Busters Chatelleraut (86) dans les dortoirs repérés :

- Centre-ville-2 rue des Chiffonniers (intérieur/extérieur) -Porte des Garric (intérieur)
- Ainsi que les sites mangeoire en journée :
- M. Boyer-Ferme chez Bonnet- Chez Boulous, Chez Eginard

Proposition de devis de la Société Dove Busters pour 3 opérations :

Montant HT : 3750 €

Montant TTC : 4500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société Doves Busters pour le dépiageonnage pour un montant de 4500 euros TTC.
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

Le Maire,
Paul SALVADOR



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le 27.9 2022 Publiée ou notifiée le 27.9 2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. »